

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE POUR LA RENOVATION
ENERGETIQUE ECOLE MONTEBELLO**

MP N° 2025 - 36

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de réaliser des travaux de rénovation énergétique de l'école Montebello suite à l'audit énergétique qui a été réalisé,

Considérant que l'Etat et le Conseil Départemental du Tarn peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 557 396,29 € HT dont 51 252,90 € HT pour les études,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne pour un montant estimatif d'opération de 557 396,29 € HT dont 51 252,90 € HT pour les études.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	506 143,39 €	607 372,07 €
ETUDES	51 252,90 €	61 503,48 €
Total	557 396,29 €	607 372,07 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL 82 (dépenses plafonnées à 400 000 €)	14,35%	80 000,00
ETAT (hors études)	31,78%	177 150,18
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES	14,44%	80 480,00
Commune	39,43%	219 766,11
TOTAL	100,00%	557 396,29 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

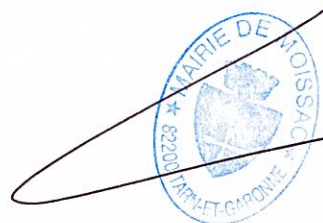
La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, **31 JAN. 2025**

Le Maire,



Romain LOPEZ